

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 14 décembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DILLENSEGER (pouvoir M. MILLOT) - Mme AVENA (pouvoir M. MARTIN) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Modalités de mise à disposition de l'Association des Maires de Côte d'Or de deux agents de la Ville - Modification - Convention du 29 décembre 2003 - Avenant n° 1 - Communication**

M. Deseille, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de mettre deux agents de la Ville à disposition de l'Association des Maires de Côte d'Or, à raison de trois quarts de leur temps de travail. Une convention a été signée entre les parties le 29 décembre 2003.

Sont concernés un agent de catégorie A et un agent de catégorie C de la filière administrative.

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail de ces deux personnes, il est souhaitable que la quotité de leur temps consacré à l'association passe à 90 %.

En outre, en application de la nouvelle réglementation, les salaires et charges correspondants seront remboursés à la Ville à compter du 1er janvier 2010.

Ces évolutions se traduiraient par l'établissement d'un avenant n° 1 à la convention précitée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication, relative à la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Association des Maires de Côte d'Or.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 18/12/09

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC. 2009

